



Syndicat CFDT
du ministère des affaires étrangères

N° 30 / SYND-CFDT

Paris, le 30 septembre 2009

Monsieur Stéphane Romatet
Directeur général de l'administration
et de la modernisation
27, rue de la Convention
75015 Paris

Monsieur le directeur général,

Vous avez signé le 31 août dernier un télégramme circulaire au sujet du logement des agents dans le parc domanial français à l'étranger, dans lequel vous indiquez, au point 5/ commission locale des logements :

« Dans chaque poste, c'est la commission locale du logement qui gère le parc de logements dans le cadre des procédures réglementaires [...]. Présidée par l'ambassadeur, représentant des Domaines, ou son délégué [...], elle est composée des chefs de service des différentes administrations. Cette commission qui doit se réunir au moins une fois par an est chargée :

. d'attribuer les logements vacants, propriété de l'Etat ou pris à bail, aux agents qui en font la demande selon des critères précis : obligation de mettre à disposition un logement (pour les gendarmes uniquement), contraintes liées à la fonction (obligation de service ou de réception), composition familiale, traitement de l'agent, revenus de la famille ;

. de déterminer la valeur locative de l'ensemble des logements propriété de l'Etat... »

Le syndicat CFDT-MAE est très surpris d'apprendre la création d'une telle commission locale des logements, composée uniquement de chefs de service, alors que nous militons depuis des années, avec succès, pour plus de transparence, d'équité et de dialogue social dans la procédure d'attribution des logements :

. le second accord cadre ministériel sur le dialogue social dans les postes prévoyait, en 2003, que les représentants du personnel devaient recevoir « *de l'information sur les attributions de logement* » ;

Cqué : CAB, SG, INSP, DRH, SIL

57, bd des Invalides - 75700 PARIS
11, rue de la Maison-Blanche - 44036 NANTES CEDEX 01

Site Internet : www.cfdt-mae.fr



des choix, des actes, des résultats

. le troisième accord cadre, signé le 4 juillet 2008, est plus ambitieux puisqu'il prévoit que les commissions consultatives des agents de droit public (CCP), sont compétentes « *pour l'attribution des logements dans le pays de résidence* ».

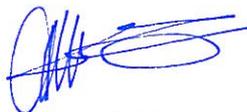
Notre inquiétude porte non seulement sur la procédure d'attribution des logements mais aussi, sur le respect, par l'administration, de l'accord que nous avons longuement négocié avec la DRH et signé avec le ministre. C'est en effet la deuxième fois en quelques semaines¹ qu'un télégramme circulaire issu de la DGAM passe complètement sous silence des dispositions importantes de cet accord novateur.

Le syndicat CFDT-MAE vous serait reconnaissant de rappeler aux chefs de poste que les CCP doivent être consultées sur l'attribution des logements de l'Etat et que la discussion en CCP doit porter notamment sur les critères d'attribution.

Nous sommes évidemment disposés à évoquer lors d'une prochaine réunion du comité de suivi de l'accord cadre, ou lors du CTPM, l'articulation entre la commission locale du logement, qui peut avoir son utilité, et les instances du dialogue social, gages de transparence et d'équité.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le conseil syndical CFDT-MAE,
le secrétaire général



Thierry DUBOC

¹ Cf notre courrier du 6 août 2009, adressé à la directrice des ressources humaines, au sujet d'un télégramme sur les budgets des rémunérations RL pour 2010, qui faisait déjà l'impasse sur l'accord cadre sur le dialogue social dans les postes.